



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Rosenweg 14 | Case postale | 4502 Soleure

ep27@efv.admin.ch

Soleure, le 30 avril 2025

Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 27.

Prise de position de ForêtSuisse, Association des propriétaires de forêts

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur la consultation relative au paquet d'allègement budgétaire 2027 pour le budget fédéral. ForêtSuisse représente environ 250 000 propriétaires de forêts, qui possèdent environ un tiers du territoire suisse. ForêtSuisse s'engage en faveur de conditions-cadres qui permettent aux propriétaires de forêts et aux entreprises forestières de gérer la forêt suisse de manière durable, tant sur le plan économique qu'écologique, afin qu'elle reste en tout temps en forme et diversifiée.

I. Remarques sur le fond

Une politique financière durable et des finances fédérales saines sont les piliers d'un État qui fonctionne. Il est aussi très important de respecter le frein à l'endettement en tant que principe constitutionnel dans la planification financière et dans la politique des dépenses. Cela garantit l'accomplissement à long terme de toutes les tâches importantes de l'État. Dans ce sens, ForêtSuisse reconnaît les efforts du Conseil fédéral pour ne pas laisser les dépenses du budget fédéral partir à vau-l'eau.

Le programme d'allègement budgétaire 2027 proposé pour le budget fédéral comprend d'une part des points structurels essentiels, mais aussi de nombreuses propositions dont le poids financier est faible. La plupart des propositions concernant la forêt se trouvent dans la deuxième catégorie. Plutôt insignifiants dans le contexte global, elles sont pourtant très importantes pour notre secteur.



De notre point de vue, cette situation n'est pas satisfaisante et très dangereuse. De plus, la symétrie des sacrifices par rapport à d'autres secteurs fait défaut.

Certaines des propositions sont de surcroît liées à des modifications de la législation fédérale. Jusqu'à présent, aucun besoin matériel de révision légale n'a été identifié dans les domaines concernés. Dans le cadre du débat politique, il est important pour nous faire la distinction entre les « coupes budgétaires », qui sont effectuées sans adaptation légale et peuvent être annulées plus facilement, et les « modifications de lois » qui, une fois décidées, ont une validité à long terme. Nous exigeons des procédures législatives ordinaires dans les domaines où des modifications de lois auraient lieu. Apporter des changements législatifs majeurs sous le titre d'«économies» dans le cadre d'une ordonnance-cadre générale est une approche politiquement discutable et ne rend pas justice au fond du sujet.

Nous estimons que les propositions spécifiques aux forêts vont dans la mauvaise direction et ne semblent pas avoir été mûrement réfléchies. Elles déplacent les coûts de la Confédération vers les autres niveaux de l'État sans réaliser de véritables économies ou reportent les problèmes sur la génération suivante, laquelle devra les résoudre à un coût encore plus élevé qu'aujourd'hui. De plus, ce qui est gênant dans l'ensemble du projet, c'est que les mesures proposées ont été élaborées sans examen du contenu ni analyse d'impact de la réglementation. Les acteurs pertinents tels que les cantons ou les propriétaires de forêts, n'ont pas été suffisamment impliqués. Cela rend hautement discutables non seulement le contenu du projet, mais aussi la procédure qui a conduit à la mise en consultation de ce projet.

Le projet proposé porte aussi atteinte au principe de l'unité de la matière. Il s'agit ici de procéder « à l'emporte-pièce » à des modifications de la loi dans le cadre d'une procédure spéciale extraordinaire, lesquelles contribuent à des transferts de coûts avec un effet d'économie faible. Dans la plupart des cas, il n'existe aujourd'hui aucun besoin concret de révision. L'ensemble de cette procédure nous paraît donc extrêmement discutable du point de vue de la politique nationale.

La forêt fournit des prestations précieuses pour le public, telles que la protection contre les dangers naturels, des prestations en faveur de la qualité de l'environnement dans le domaine de la filtration de l'eau potable ou du filtrage de l'air, et elle est très appréciée de la population pour les activités de loisirs (cf. Enquête auprès de la population - Monitoring socioculturel de la forêt WaMos 3¹). Ces prestations, notamment celles de protection, de contribution dans le cadre du changement climatique et de délasserement, sont menacées par les mesures d'économie proposées, d'autant plus qu'aujourd'hui déjà, les propriétaires de forêts doivent faire face à des coûts élevés et que de nombreuses entreprises forestières ne couvrent pas leurs frais.

La branche forestière génère une valeur de production d'environ 1,2 milliard de francs par an grâce à ses biens et services. Cela permet de garantir des emplois en cette période d'incertitude et d'assurer l'indépendance de la Suisse, notamment en matière d'approvisionnement en bois.

--

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/forets/info-specialistes/zustand-wald/observation-des-forets/bevoelkerungsumfrage-wamos.html>



II. En ce qui concerne plus particulièrement les différentes propositions d'économies

1.5.16 Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement – rejet

Les soins et l'entretien des forêts sont une tâche commune de la Confédération et des cantons. Si les moyens mis à disposition par la Confédération diminuent, les cantons doivent redéfinir leurs priorités et soit réduire le nombre de projets soutenus, soit reporter l'exécution de certains projets. Les soins et l'entretien des forêts de protection sont particulièrement concernés. L'état de santé et l'effet protecteur de la forêt diminuent en raison d'une gestion forestière limitée. Les conséquences négatives affecteront à la fois les propriétaires de forêts et le grand public.

Le Parlement a approuvé la motion Fässler « Forêt. Adaptation urgente au changement climatique » (23.4155) en automne 2024. Lors du débat sur le budget 2025, le Parlement a toutefois déjà réduit les moyens annuels de 30 pour cent, passant de 25 à 17,5 millions de francs. La forêt a donc déjà contribué à alléger le budget de la Confédération. Si les fonds sont encore davantage réduits dans ce domaine, d'importantes directives exigées par la loi (LFo), par exemple dans le domaine des forêts protectrices, des soins aux forêts ou de la promotion de la biodiversité, seront supprimées ou ne pourront être mises en œuvre que partiellement ou avec une qualité moindre. Les victimes sont d'une part la forêt et ses diverses prestations exigées par la société, mais aussi la nature et la population. Que les fonds fédéraux manquants soient compensés par les finances cantonales semble être irréaliste.

Proposition : il faut renoncer aux coupes dans les tâches communes du domaine de l'environnement concernant la forêt.

2.11 Réduction de l'aide indirecte à la presse – rejet

La presse associative est un instrument important pour communiquer aux membres et au public sur les thèmes importants et actuels (entre autres aussi des questions fédérales). Avec leurs organes de publication, les associations accomplissent ici un travail important vis-à-vis du public. La publication d'une revue spécialisée en allemand, mais aussi et surtout en français et en italien, n'est pas une activité rentable, car le marché publicitaire national est trop limité. Pour de nombreuses revues spécialisées – en particulier dans les régions linguistiques des minorités – il sera donc difficile de survivre sans le soutien de la Confédération.

Les deux conseils se sont prononcés en faveur du maintien de l'aide indirecte à la presse des membres et des fondations. En supprimant l'aide indirecte à la presse, la Confédération se dégage de toute responsabilité et laisse la presse associative livrée à elle-même. Les coûts doivent être soit supportés par les seules associations éditrices, soit répercutés sur les abonnés (augmentation du prix des abonnements).

Proposition : il faut renoncer à la modification de l'art. 16 al. 4, 6 et 7 de la loi sur la presse PG.



2.25 OFEV : suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration – rejet

Selon la Confédération, l'objectif de ce soutien est la conservation de la forêt. Si l'on renonce à ce soutien, celui-ci sera fortement menacé. Par exemple, la fonction protectrice de la forêt est en danger, car le manque d'exploitation du bois ne permet plus de rajeunir suffisamment les peuplements forestiers. Environ la moitié des forêts suisses remplissent une fonction de protection. On estime que ces forêts protègent 130 000 bâtiments et plusieurs milliers de kilomètres de voies de communication.

Une forêt saine, qui doit fournir ses prestations, a besoin d'une exploitation équilibrée. Dans ce contexte, l'exploitation forestière et la commercialisation du bois sont directement liées par une relation de causalité. Les propriétaires de forêts et l'industrie du bois font déjà beaucoup à leur charge. Le fait que la Confédération accorde en plus certaines aides financières et qu'elle puisse se baser sur les organisations associatives comme Lignum Economie suisse du bois est un système efficace et efficient. Supprimer des fonds dans ce domaine est une décision à très courte vue.

En ce qui concerne les produits et les systèmes, une grande force d'innovation émane déjà des entreprises. Les contributions de la Confédération ont ici un effet subsidiaire, mais sont très efficaces. Les entreprises et les branches soutenues jusqu'à présent devraient à l'avenir, si elles renonçaient au soutien de la Confédération, financer elles-mêmes plus ou moins entièrement les produits innovants et durables, ce qui pourrait entraver la force d'innovation de la branche. De plus, le fait de concentrer le plan d'action Bois sur des projets à durée limitée dans les domaines de la recherche appliquée, des projets pratiques ainsi que de l'information et de la sensibilisation visant à améliorer les débouchés et la valorisation du bois produit de manière durable, pourrait entraîner une baisse de la demande pour le bois suisse. Cela affaiblit l'économie forestière dans son ensemble, mais surtout le domaine de l'exploitation du bois. Les moyens financiers disponibles seront encore plus limités dans un domaine qui ne couvre déjà pas ses coûts.

Proposition : il faut renoncer à la modification de l'art. 34a de la loi sur les forêts LFo et à l'abrogation de l'art. 49, al. 2 à 4 de la loi sur l'énergie LEne.

2.27 Suppression des mesures de promotion dans le domaine « Formation et environnement » – rejet

Economiser sur la formation du personnel ne peut jamais être efficace et durable. L'abandon de l'encouragement dans le domaine de la formation et de l'environnement touche de plein fouet le secteur forestier. Ainsi, les cours destinés aux propriétaires de forêts, aux agriculteur·trice·s et aux autres travailleur·euse·s forestier·ière·s non qualifié·e·s qui travaillent temporairement en forêt ne seront plus soutenus financièrement. Cela torpille la promotion de la sécurité au travail, que les Chambres fédérales ont intensément discutée et finalement adoptée lors de la discussion et de l'adoption de l'art. 21a LFo (« Sécurité au travail ») en 2015 et 2016. Selon les statistiques des accidents, le travail en forêt fait partie des activités les plus dangereuses. Supprimer des subventions dans ce domaine est absurde d'un point de vue macroéconomique et inacceptable pour ForêtSuisse.



Le secteur forestier souffre aussi de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. De plus, la suppression de l'aide nuit au fait que les entreprises forestières doivent diversifier leurs activités et notamment mettre en œuvre des projets dans les domaines de la biodiversité ou de l'adaptation au climat. Les entreprises forestières disposant d'un personnel qualifié et bien formé sont mieux à même d'accomplir ces tâches importantes.

Une bonne formation, axée sur la pratique, est essentielle pour garantir les prestations forestières exigées par la société. Si la conservation de la forêt ne peut plus être assurée de manière professionnelle, diverses prestations forestières en faveur du public sont menacées. Dans ce domaine aussi, les propriétaires de forêts fournissent déjà des prestations très importantes, et il semble là aussi irréaliste de penser que les cantons pourront pallier le manque de fonds de la Confédération.

La suppression proposée est en outre délicate pour des raisons de politique régionale, car la formation en forêt se déroule principalement dans les régions périphériques et de montagne. Ces unités de formation sont en danger avec la réduction proposée, ou alors les coûts devraient être entièrement répercutés sur les personnes en formation.

Proposition : il faut renoncer à l'adaptation de l'art. 29, al. 1 et 2, LFo et de l'art. 38, al. 1, let. e, et al. 2, let. a, LFo, ainsi qu'à l'abrogation de l'art. 39 LFo.

2.3 Suppression des indemnités aux établissements d'affectation de personnes astreintes au service civil – rejet

Les personnes astreintes au service civil soutiennent les exploitations forestières en Suisse dans certains domaines importants, comme la lutte contre les néophytes. Dans le cadre du changement climatique, ces interventions deviennent encore plus importantes et ne peuvent pas être reportées en raison de leur urgence. La suppression des contributions entraînerait une réduction de ces interventions, ce qui est un grand désavantage dans le domaine de la lutte contre les néophytes. (Dans ce domaine, les propriétaires de forêts rendent déjà par leurs propres moyens un service important au public dans le domaine de la protection des espèces végétales indigènes).

Ce sont surtout les cantons et les communes qui profitent des affectations des civilistes, puisque la majorité des projets sont réalisés en leur faveur. Pour le budget fédéral, la suppression d'environ 3 millions de francs ne représente pas un allègement notable. En revanche, les cantons et les communes sont tributaires du travail des civilistes. Comme les affectations sont urgentes, les cantons et les communes devront en assumer le financement. C'est pourquoi cette mesure ne constitue pas une économie de coûts, mais un transfert de coûts de la Confédération vers les cantons et les communes. Cela ne peut pas être accepté pour des raisons de principe.

Proposition : il faut renoncer à l'abrogation de l'art. 46 al.3 let. c de la loi sur le service civil (LSC) et de l'art. 47 LSC.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre avis et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Avec nos salutations les meilleures.

ForêtSuisse

Daniel Fässler

Conseiller aux Etats / président

Christoph Niederberger

Directeur